



ANNEXE IV

Règles de circulation des vins AOP Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau – récolte 2024

**LETTRE D'ENGAGEMENT DES INTERMÉDIAIRES ET DES DÉTAILLANTS
(transporteurs, grossistes, entrepôts de logistique, centrales d'achat, détaillants, etc.)
DE VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE
Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau**

Je soussigné (nom, prénom, qualité)

Représentant les Ets

Agissant en tant que (rayer la mention inutile) :

- transporteur ;
- entrepôt de logistique ;
- centrale d'achat ;
- détaillant ;
- autres, à préciser.

Souhaite recevoir, en vue de leur stockage, des vins AOP Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau avant le Jeudi 21 novembre 2024 à 0 h.

Vins expédiés par

Je m'engage :

- à ne pas les exporter vers les pays tiers avant Mardi 22 octobre 2024 à 8 h pour les vins conditionnés.
- à ne pas les exporter vers les pays tiers avant Jeudi 14 novembre 2024 à 0 h pour les vins en vrac.
- ni les livrer à des particuliers avant le Jeudi 21 novembre 2024 à 0 h.
- ni à les mettre à la consommation avant le Jeudi 21 novembre 2024 à 0 h.

Date :

Signature

(Copie à annexer aux documents d'accompagnement)